

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC436

présenté par

Mme Gomez-Bassac, rapporteure, Mme Hérin, rapporteure M. Berta, rapporteur et M. Raphan, rapporteur

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Ces engagements incluent les obligations de l'intéressé en matière d'enseignement et de recherche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que le contrat fixant les engagements des deux parties comporte bien des obligations en termes d'enseignement comme de recherche. C'est essentiel notamment pour les personnes recrutées en vue d'une titularisation en tant que professeur, qui devront avoir acquis de réelles compétences pédagogiques.